Fol. Lb 32061. 1.
Cosc
Fnc
2548Y

DISCOURS

Que Me Taissié, Avocat au Parlement, Premier Conſul, Maire de la Ville de Cette, avoit projetté de prononcer dans l'Aſſemblée générale de la municipalité de la même Ville *.

Privée, juſqu'à ce jour, de l'honorable & précieuſe prérogative de faire entendre ſa voix,

* Le motif qui engagea Me Taiſſié à ſupprimer ce Diſcours, fut la découverte d'une ligue, qu'il apprit avoir été formée contre le Corps municipal, par les Députés de certaines Corporations, qui lui parurent par conſéquent peu dignes qu'il leur fît part de cet ouvrage, ni du projet du cahier des doléances qu'il avoit tracé : *Noluit projicere margaritas*..... Mais, ayant été prié, par une délibération expreſſe de la Communauté, de le faire imprimer, il a cru devoir déférer à cette prière, & au deſir de tous les bons Citoyens.

Il s'eſt abſtenu, cependant, de faire imprimer ſon projet du cahier des doléances, par ménagement, & pour ne pas contredire certains points, qui ont été arrêtés, peut-être avec peu de réflexion, dans l'Aſſemblée générale, où, vu les circonſtances, il a cru devoir ſe comporter *merè paſſivè*, pour éviter toute conteſtation.

THE NEWBERRY
LIBRARY

dans les Assemblées de la Patrie, cette ville naissante va jouir, enfin, de la satisfaction de faire éclater, aux yeux de ses Compatriotes assemblés, les sentimens de patriotisme qui l'animent, les vœux qu'elle forme, & les efforts qu'elle est disposée à faire pour concourir à la prospérité commune.

Invités aux comices préliminaires de la Sénéchaussée, qui doivent précéder la grande Assemblée nationale, & préparer les matières dont elle paroît devoir s'occuper nos Députés se montreroient peu dignes de cette invitation, si, faisant leur unique objet de nos intérêts particuliers, ils négligeoient de porter leurs soins & leurs vues sur tout ce qui peut intéresser la cause générale ; puisque leur mandat (pour me servir des expressions même de notre auguste Souverain) *doit embrasser toutes les parties de l'administration publique.*

Un grand événement se prépare ; le salut de l'empire en est l'objet ; & nous devons espérer, avec confiance, qu'il en sera l'heureux fruit.

Un Roi, véritablement l'ami de ses Peuples, mais trop souvent trompé sur les moyens de les rendre heureux, les appelle auprès de son trône, pour les rendre les coopérateurs de leur propre félicité.

Père aussi tendre que chéri, c'est dans le sein de sa famille qu'il veut déposer ses peines ; c'est aux regards de ses enfans, qu'il veut présenter l'intéressant tableau de la situation de son empire ; c'est

de leur ſeul amour, qu'il veut obtenir les ſecours dont il a beſoin pour, en opérer la reſtauration & pour en aſſurer à jamais la proſpérité.

Maître auſſi équitable que généreux, il donne lui-même l'éveil à la Nation, dont il s'honore d'être le chef: il l'invite à ſe reſaiſir de la portion du pouvoir légiſlatif, qui lui appartient, dont le malheur des temps, & la fatalité des circonſtances, ont bien pu ſuſpendre l'exercice; mais non lui faire perdre la propriété, parce qu'elle eſt eſſentiellement inhérente à la conſtitution monarchique, & que le contrat ſocial, intervenu entre le Monarque & ſes Sujets, n'admet point de preſcription.

Un Miniſtre, dont le ſeul nom eſt un éloge, doué de l'un de ces génies rares & ſublimes que la nature ne ſemble enfanter qu'avec effort, & que pluſieurs ſiècles voient à peine reproduire:

Un Miniſtre, dont la belle ame ne connoît d'autre paſſion que celle de la gloire, ni d'autre amour que celui du bien public; jaloux de répondre à la confiance de la Nation généreuſe, dont les vœux unanimes l'ont rappellé à l'éminente place qu'il occupe, & dont le bonheur de la France auroit exigé qu'il ne ſe fût jamais éloigné:

Un Miniſtre, enfin, également digne, par ſes vertus & par ſes talens, d'être aſſocié aux projets de bienfaiſance du meilleur des Maîtres, va faire éclore, aux yeux des repréſentans du Peuple qui l'a adopté, les plans de reſtauration qu'il a médité

dans le ſilence de la retraite ; & qui, en lui méritant nos applaudiſſemens, lui aſſureront, à jamais, les hommages & la reconnoiſſance de la poſtérité.

Tout autre que lui, ennorgueilli du haut degré de faveur où il eſt parvenu, dédaigneroit peut-être de ſubir un examen ſi ſolemnel ; mais la modeſtie eſt la compagne inſéparable du vrai talent ; & celui qui ne ſe propoſe que le bien pour objet, ne redoute point la cenſure.

Il ſera, ſans doute, bien flatteur, pour les Membres de l'Aſſemblée nationale, de ſe voir établis les juges & les arbitres du travail de ce grand homme, & d'être invités, par ſa propre bouche (comme je n'en doute point) à rectifier ſes vues, & à réunir leurs lumières aux ſiennes, pour donner à ſon ouvrage toute la perfection dont il peut être ſuſceptible.

Mais, n'euſſent-ils qu'à applaudir, quel eſt l'eſprit préſomptueux qui pourra ſe diſſimuler, que la tâche qu'il aura à remplir ne ſoit encore plus pénible que glorieuſe, s'il réfléchit que ſon approbation, devant décider du ſort de la fortune publique, ne doit point être l'effet d'une admiration légérement accordée, mais de la plus profonde & de la plus rigoureuſe ſcrutation ?

Quel vaſte champ ne s'ouvrira point, d'ailleurs, aux recherches & aux délibérations de cette auguſte Aſſemblée ? Ce ne ſera point aſſez d'aviſer aux moyens de combler l'énorme déficit, que la

déprédation, ou la prodigalité ont causé dans les finances du Royaume.

Le premier soin des représentans de la Nation sera bien, sans doute, de pourvoir *aux besoins de l'Etat* : l'amour dont ils doivent être pénétrés pour leur Roi, leur en fera une obligation aussi rigoureuse que sacrée.

Mais, dès que ce Monarque bienfaisant les invite lui-même » à lui proposer tout ce qui peut » concerner *la réforme des abus*, l'établissement » d'un ordre fixe & durable dans toutes les parties » de l'administration, la prospérité générale de » son Royaume, & le bien de tous & chacun ses » Sujets » :

Dès qu'il les assure » qu'ils trouveront, de sa » part, toute bonne volonté & affection pour main- » tenir & faire exécuter, tout ce qui aura été con- » certé entre eux :

» Dès qu'il leur promet de demander & d'écou- » ter favorablement leurs avis, sur tout ce qui peut » intéresser le bien de ses Peuples, de manière » qu'ils ressentent, pour toujours, les effets salu- » taires qu'ils doivent se promettre d'une telle & si » notable Assemblée » :

Dès qu'il annonce, en un mot, un desir aussi sincère aussi généreux, aussi patriotique, d'assurer à jamais la félicité de ses Peuples ; comment leurs représentans négligeroient-ils de saisir une occasion aussi favorable, pour développer tous les moyens

qui peuvent conſommer ce grand ouvrage ? La voye du bonheur va s'ouvrir devant eux ; pourroient-ils balancer à y entrer, & à en applanir les chemins?

Loin de ſe livrer au projet chimérique, & je pourrois dire inſenſé, de donner une nouvelle conſtitution à l'État : loin d'en chercher le modèle chez un Peuple voiſin, dont le Gouvernement a éprouvé des révolutions ſi fréquentes & ſi déſaſtreuſes, ne s'attacher qu'à perfectionner celle dont nous jouiſſons, & qui depuis quatorze ſiècles, a fait non-ſeulement ſubſiſter, mais acccroître & proſpérer cet Empire.

Ne s'atttacher qu'à réformer les abus, qui peuvent l'avoir altérée, & à l'aſſeoir ſur des fondemens ſolides, que la main de l'homme, ni celle du temps, ne puiſſent point ébranler.

Tracer, pour cet effet, la ligne de démarcation, qui ſépare le pouvoir abſolu & tyrannique du deſpote, de l'autorité moderée du Monarque légitime : ligne ſi difficile à ſaiſir, & qu'il eſt pourtant ſi eſſentiel de déterminer, parce que la France ne ſauroit ſe flatter d'avoir toujours un LOUIS XVI pour Maître, & que les bons Rois ſont un bienfait des Cieux, qu'ils n'accordent que rarement à la terre.

Conſacrer, de la manière la plus ſolemnelle & la plus irrévocable, cette maxime précieuſe, (qu'on peut dire former l'eſſence de toute Monarchie régulière) que, pour être valable & obliga-

toire, toute Loi exige le concours de deux puiſſances; celle du Peuple pour conſentir, & celle du Monarque pour ſanctionner: *lex fit conſenſu populi, & conſtitutione regis.*

Cette règle invariable ainſi établie, porter d'abord ſes regards ſur les Impôts exiſtans, en calculer le produit, le balancer avec les charges & les dettes de l'Etat, afin de reconnoître, par cette balance, & le vuide qui peut ſe trouver entre la dépenſe & la recette, & l'inſuffiſance des moyens actuels pour faire face à la dette publique.

La reſpecter cette dette, par la ſeule conſidération qu'elle a été contractée au nom du Souverain, & que ce ſeroit compromettre ſa bonne foi, que de la conteſter, ou de la contredire, quelque vicieux qu'ait pu être l'emploi qui en a été fait, ſauf à faire rendre gorge aux Miniſtres déprédateurs, qui ont abuſé de ſa confiance.

Renoncer au vain eſpoir d'anéantir, tout-à-coup, les divers Impôts dont la Nation eſt accablée, parce qu'il faudroit *vouloir s'aveugler* contre l'évidence, pour douter, que ce ne ſoit le moment des ſacrifices, & non celui des ſoulagemens.

Le bien, tant au moral qu'au phyſique, ne s'opére que par dégrès; tous les fléaux deſtructeurs ſont rapides: ce n'eſt que peu à peu qu'on éprouve les effets ſalutaires des météores bienfaiſans: La foudre s'allume, part, ravage & détruit, en un clin d'œil, tout ce qu'elle rencontre

ſur ſes pas ; tandis que le chêne qu'elle renverſe, a employé pluſieurs ſiècles à recevoir ſon accroiſſement, & à parvenir à ſa mâturité.

Sage & lente dans ſa marche, ce n'eſt que ſucceſſivement & pas à pas, que la nature prépare & perfectionne ſes productions.

Se conformant à un ſi digne modèle, opérer, dans le moment, tout le bien que les circonſtances peuvent permettre d'effectuer, & réſerver, pour des temps plus heureux, celui qu'elles paroiſſent rendre impraticable.

Arrêter cependant, d'hors & déjà, toutes les parties du plan de reſtauration, qui ſera préſenté ; non d'une manière vague, & qu'on puiſſe rendre illuſoire, mais d'une manière certaine & déterminée, qui fixe irrévocablement, & l'époque & le mode de leur exécution.

Se borner parconſéquent à ſolliciter aujourd'hui la ſuppreſſion des Impôts, dont l'exaction, arbitraire & vexatoire, écraſe le Peuple ſans enrichir l'Etat, & ne ſert qu'à ſatisfaire l'avidité des traitans.

Limiter la durée, ſimplifier la perception, & ſur-tout aſſurer la fidélité de l'emploi de ceux qu'une triſte néceſſité forcera de maintenir.

Supprimer toutes les exemptions & tous les privileges, qui ne tournent qu'à la ſeule utilité de l'individu, ou du Corps qui en jouit ; & ne reſpecter que ceux qui, refluant ſur tous les Citoyens, ont

ont eu pour motif & pour fin l'utilité générale.

Applaudiſſant à la réſolution patriotique, par laquelle le Clergé & la Nobleſſe ont témoigné vouloir contribuer à toutes les charges & à tous les impôts, convertir cette réſolution qui, quoique ſpontanée, n'a pas moins été dictée par un véritable eſprit de juſtice, en une obligation rigoureuſe & permanente, par une Loi ſolemnelle, qui ne laiſſe aucune ouverture au regrès, & n'admette aucune diſtinction.

Pour atteindre ce but ſi intéreſſant, établir une forme de répartition, qui, portant généralement ſur tous les fruits réels, civils ou induſtriels, prévienne tous les abus qui peuvent naître de la faveur, & toutes les fraudes que peut inſpirer une injuſte cupidité.

Porter la plus ſévère économie dans l'adminiſtration des revenus de l'Etat, mais ſans diminuer les forces militaires, que le ſyſtême actuel de l'Europe oblige de tenir ſur un pied reſpectable, pour veiller à la défenſe, & pourvoir à la ſûreté d'un grand Empire:

Mais, ſans enchaîner la bienfaiſance du Souverain, à qui appartient le droit d'apprécier les ſervices, les talens & les vertus, & de leur aſſigner des juſtes récompenſes:

Mais, ſans diminuer la ſplendeur du Trône, parce qu'une grande Nation doit ſe complaire dans l'éclat dont brillent ſes Rois: c'eſt, pour

m'exprimer ainſi l'enſeigne de ſa puiſſance ; & toute idée de parcimonie, ſur ce point, ſeroit indigne d'elle.

Après avoir ainſi diſcuté, approfondi & réſolu tout ce qui peut concerner la matière des impôts, leur deſtination, leur emploi, & les règles qui devront être ſuivies, pour établir une exacte coécation, entre les individus, qui doivent les ſupporter; quelle foule d'autres objets, les Membres de l'Aſſemblée nationale n'auroient-ils pas à prendre en conſidération, pour remplir dignement le mandat qui leur ſera confié ?

Rétablir une Religion ſainte dans toute ſa pureté, en la garantiſſant des atteintes mortelles, que ne ceſſent de lui porter l'impiété des prétendus Philoſophes, & la dépravation des mœurs de certains de ſes Miniſtres :

Les contraindre ces Miniſtres prévaricateurs à conſacrer, à leur deſtination primitive, les immenſes revenus dont ils jouiſſent; & leur rappeller que tout ce qui excède leurs beſoins réels, eſt le patrimoine des Pauvres, qu'ils ne peuvent divertir, ſans crime, à des uſages profanes, & encore moins à un luxe faſtueux qui inſulte à la miſere publique.

Porter le flambeau de la ſcrutation dans ce cahos ténébreux de Lois, d'Ordonnances & de coutumes, qui ſe combattent & s'entredétruiſent; qui, au grand ſcandale de la raiſon & de l'équité, font que ce qui eſt injuſte dans un lieu, devient

légitime dans un autre ; qui rendent, par-là, les Sujets d'un même Prince étrangers entre eux, & qui, n'ayant la plupart pour baſe, que des ſophiſmes ou des vaines ſubtilités, font ſi ſouvent triompher l'impoſture & la chicane, de la juſtice & de la bonne foi.

Travailler à les ſimplifier ces Lois, en abrogeant celles qui, nées dans des temps de barbarie, ne peuvent plus convenir à des Peuples éclairés ; &, choiſiſſant dans chaque coutume, ce qui peut s'y trouver de plus juſte & de plus convenable à nos mœurs, en former un code unique, général & ſi évident, que chacun pût être ſon conſeil & ſon juge : ce ſeroit ſans contredit le plus grand ſervice qu'on pût rendre à l'humanité, & c'eſt une entrepriſe qui étoit réſervée à Louis-le-bienfaiſant.

Réformer les abus, malheureuſement trop certains, qui peuvent s'être gliſſés dans l'adminiſtration de la juſtice, & former un nouveau code judiciaire, qui, rendant la procédure plus ſimple, la rende moins diſpendieuſe.

Sans ſe mettre en peine des vaines clameurs d'un vulgaire ignorant ou prévenu, reſpecter les formes eſſentielles que la loi a cru devoir preſcrire pour parvenir à la découverte de la vérité, tant en matiere civile, que criminelle.

Conſidérer, ſi une juriſdiction unique, qui connoîtroit de toutes les matières, ne ſeroit pas

préférable à cette multitude de Tribunaux d'exception, dont la plupart ne doivent leur existence qu'à la nécessité où s'est trouvé l'Etat de se ménager des ressources pécuniaires.

N'oublier jamais, même en déterminant la division du ressort de certaines Cours souveraines, (si elle est jugée d'une nécessité absolue) que c'est aux Magistrats des Parlemens, à leur courage, à leur fermeté, à leur désintéressement, & je ne crains pas de dire, à *leur héroïsme*, que la nation est redevable de la révolution qui l'a réintégrée dans les droits qu'elle exerce aujourd'hui; & que ce seroit la plus noire ingratitude, de la part de ses représentans, de payer un bienfait si signalé par un lâche abandon.

Remettre l'agriculture en honneur, & faire revivre ces temps heureux, où, les plus grands Capitaines s'honorant du nom d'agricoles, la terre s'énorgueillissoit de voir ouvrir son sein, par le soc d'une charrue, couronnée de lauriers : *gaudebat tellus, vomere laureato.*

Encourager le commerce, cette féconde & précieuse source de richesses & de l'abondance, & qu'on peut dire former aujourd'hui la principale base de la puissance, & de la prospérité des Empires :

Affranchir cette profession, si digne de la faveur & de la protection du Gouvernement, des gênes & des entraves que le génie fiscal ne cesse de mettre à ses opérations.

La décharger de cette foule de droits d'autant plus onéreux, qu'ils ſont arbitraires, & qui, en abſorbant tous les profits de la ſpéculation, ne peuvent que dégoûter le ſpéculateur.

Anéantir tous ces privilèges excluſifs, qui, en interdiſant la concurrence, étouffent l'émulation ; & par ces moyens, auſſi ſimples qu'ils ſont juſtes & ſages, donner à notre Marine tous les accroiſſemens dont elle eſt ſuſceptible ; voir flotter notre pavillon dans les mers les plus éloignées, & porter aux deux extrêmités du globe, la puiſſance & la gloire du nom François.

Aſſurer, enfin, par une loi immuable, le droit ſacré de propriété, & la liberté individuelle de chaque Citoyen : mettre l'un & l'autre ſous la ſauve-garde des Lois & des Tribunaux, & prévenir, par-là, les abus d'autorité qui ont fait tant de victimes.

Tels ſeront les grands objets qui devront fixer l'attention de l'Aſſemblée nationale ; & combien d'autres ne s'offriront pas encore au zèle & à la ſagacité de ſes Membres, dont les bornes de ce diſcours ne me permettent pas de faire le détail ?

Or, quelle étendue de connoiſſances, quelle profondeur du génie, quelle ſageſſe, quelle logique, quelle éloquence même, n'exigera point la diſcuſſion de tant d'objets intéreſſans ?

Quelles qualités, de l'eſprit & du cœur, ne devroit point réunir chaque individu, qui ſera député à cette auguſte Aſſemblée.

Il ſeroit à deſirer, qu'il pût être, tout-à-la-fois, Publiciſte, Juriſconſulte, Financier, Agronome & Commerçant; mais, ſi l'on ne peut eſpérer qu'il puiſſe raſſembler toutes ces connoiſſances, parce que l'homme univerſel eſt une véritable chimère; du moins devra-t-il être doué de cette conception aiſée, qui donne une heureuſe aptitude à ſaiſir les objets les moins connus, & de ce jugement ſain & réfléchi, qui eſt ſi propre à les apprécier.

Également éloigné de l'enthouſiaſme qui veut tout renverſer, & de la puſillanimité qui n'oſe rien entreprendre; courageux ſans témérité; ferme ſans obſtination; prêt à ſe rendre à la voix de la juſtice, & à la lumière de la vérité; inacceſſible à tous les moyens de corruption qu'on pourroit employer pour l'engager à trahir les intérêts qui lui ſeront confiés; voyant avec la même indifférence les offres de la fortune, & les ſollicitations du crédit; n'écoutant, en un mot, que le cri de ſon devoir, & n'ambitionnant d'autre récompenſe, que la gloire qu'il recueillira de l'avoir fidèlement rempli :

Voilà l'homme, vraiment digne de s'aſſeoir parmi les ſages de la Nation, parmi les pères de la Patrie :

Voilà le digne mandataire que nous devons, de concert avec les autres Habitans de cette Sénéchauſſée, charger de porter, aux pieds du Trône,

nos doléances & nos vœux, & de nous repréſenter, dans les auguſtes Comices, qui doivent décider du ſort de cet Empire.

Anathême à quiconque, guidé par des vues ambitieuſes, ou par une baſſe cupidité, brigueroit une députation (honorable ſans doute), mais dont les fonctions ſeront ſi délicates, ſi laborieuſes même, qu'il ne faudra rien moins que le plus ardent patriotiſme, pour conſentir de s'en charger!

Malheur à quiconque s'imaginera n'avoir à jouer qu'un rôle paſſif & de pure repréſentation, dans cette reſpectable Aſſemblée, où le Tiers-Etat, ſur-tout, aura tant d'obſtacles à vaincre, tant de préjugés à détruire, tant d'intérêts à concilier, tant de combats à ſoutenir, pour ſortir de l'eſpèce d'aviliſſement où il ſe trouve réduit, & ſecouant enfin ſes chaînes, reprendre la liberté & la dignité que réclament, en ſa faveur, la raiſon & la nature!

Heureux, au contraire, & trois fois heureux, celui qui, par le choix dont il ſera honoré, ſera jugé réunir les vertus & les talens qu'exige une miſſion auſſi importante; mais plus heureux encore celui qui, conſacrant ces précieuſes qualités au ſervice de la Patrie, parviendra, par ſon zèle, ſon application, ſa conſtance & ſon énergie, à cimenter le bonheur de ſes Concitoyens! Quels droits immortels n'acquera-t-il pas à notre gratitude?

553

D'après le tableau, que je viens de tracer, des qualités qu'il ſeroit à deſirer de voir réunies dans la perſonne des Députés à l'Aſſemblée nationale, que chacun conſulte ſes forces; qu'il deſcende dans ſon propre cœur; qu'il ſe juge lui-même; & qu'il ſe mette enſuite ſur les rangs, s'il ſe ſent le courage d'entrer dans la carrière, & de la parcourir, avec la conſtance & le zèle qui peuvent ſeuls lui en faire atteindre le but.

Mais, ne perdons point nous-même de vue, que celui qui brigue les honneurs eſt ſouvent le moins digne de les obtenir; & que le Citoyen modeſte & éclairé, qui les fuit, parce qu'il en connoît les charges ou les dangers, mérite de réunir tous les ſuffrages.

Ne perdons point de vue, que notre Monarque lui-même nous invite à fixer notre choix *ſur des perſonnages dignes, par leur intégrité, & par le bon eſprit dont ils ſont animés*, que nous leur confions de ſi grands intérêts. Il n'eſt queſtion de rien moins que du ſalut, ou de la reſtauration de l'Empire; & ſouvenons-nous, que ce ne fut point dans un palais, mais derrière une charrue, que Rome chercha & trouva ſon libérateur.

FIN.